

SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE

DELIBERATION N° 2006/0903

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2006

GRATUITE A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU T4

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;

VU le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France;

VU le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France;

VU le rapport n° 2006/0903

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 5 octobre 2006 ;

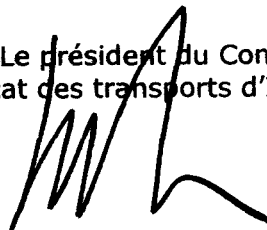
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : l'accès à la ligne du tram-train T4 est gratuit le week-end de mise en service.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

